

DECRET N° 83/631 / du 20/7/1983

PORTANT CREATION ET ORGANISATION DE LA
DIRECTION DES ETUDES DES PRIX AU SEIN DU
MINISTERE DU COMMERCE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution ;
- (/u le Décret n°82/251 du 24 Mars 1982 portant attribution et organisation du Ministère du Commerce ;
- (/u le Décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- (/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Il est créé une Direction des Etudes des Prix au sein du Ministère du Commerce.

ARTICLE 2. - La Direction des Etudes des Prix est dirigée par un Directeur nommé par Décret du Premier Ministre.

Elle est notamment chargée :

- d'élaborer les textes définissant la Politique Nationale des Prix.
- d'étudier l'évolution générale des prix.
- d'étudier tous les dossiers de fixation et de révision des prix.

ARTICLE 3. - La Direction des Etudes des prix comporte trois services :

- le Service des produits importés ;
- le Service des produits locaux et de Services ;
- le Service de la conjoncture des prix.

.../...

ARTICLE 4.- Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

ARTICLE 5.- Le Ministre du Commerce est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 Juillet 1983

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Commerce,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

ELENGA-NGAPORO.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itini-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

X